

ARRETE N° **070** . **MT/CAB** du **23 SEP. 2019** portant approbation de la politique d'application des sanctions en violation des exigences réglementaires de l'aviation civile, dénommé RACI 1014

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** l'ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée, Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé, ANAC ;
- Vu** le décret n° 2011-401 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère des Transports, tel que modifié par le décret n°2015-18 du 14 janvier 2015 ;
- Vu** le décret n° 2014-24 du 22 janvier 2014, portant organisation et fonctionnement des services de recherches et sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2018-648 du 1er août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Est approuvé et annexé au présent arrêté, la politique d'application des sanctions en violation des exigences réglementaires de l'aviation civile, dénommé RACI 1014.

**Article 2** : En raison de l'évolution et des changements constants des normes et procédures dans le secteur de l'aviation civile, ainsi que la célérité que requiert leur application, le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile, en abrégé ANAC, est autorisé à apporter les amendements nécessaires au RACI 1014.

**Article 3** : Le contenu du RACI 1014 est disponible sur le site internet [www.anac.ci](http://www.anac.ci) de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile.

Tout amendement du RACI 1014, doit être publié sur le site internet de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile ci-dessus mentionné, à la diligence du Directeur Général de ladite Autorité.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **23 SEP. 2019**

**Ampliations :**

Présidence	1
Vice-présidence	1
Primature	1
Tous Ministères	48
SGG	1
ANAC	1
JORCI	1





MINISTERE DES TRANSPORTS

## AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE

Abidjan, le 23 DEC. 2022

Décision n° 010059 /ANAC/DIA/DSV portant  
adoption de l'amendement n° 1, édition n° 2 de la politique  
d'application des sanctions en violation des exigences  
réglementaires de l'aviation civile « RACI 1014 »

### LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;

**Sur** proposition du Directeur du Transport Aérien, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

## **DECIDE :**

### **Article 1 : Objet**

La présente décision adopte l'amendement n° 1, édition n° 2 de la politique d'application des sanctions en violation des exigences réglementaires de l'aviation civile, référencée « RACI 1014 ».

### **Article 2 : Portée**

L'amendement n°1, édition n°2 du RACI 1014 porte sur la mise en conformité de ladite politique avec la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 ».

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures, notamment la décision n° 004744/ANAC/DG du 14 août 2019 portant politique d'application des sanctions en violation des exigences réglementaires de l'aviation civile « RACI 1014 ».

Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature.



**P.J. :** Amendement n°1, édition n°2 de la politique d'application des sanctions en violation des exigences réglementaires de l'aviation civile « RACI 1014 »

### **Ampliations :**

- Toutes directions
- Prestataires de services
- SDIDN (Q-Pulse et Site Internet ANAC)



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE  
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : RACI 1014

**POLITIQUE D'APPLICATION  
DES SANCTIONS EN VIOLATION  
DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES  
DE L'AVIATION CIVILE**

**« RACI 1014 »**

**Approuvée par le Directeur Général et publiée sous son autorité**

**Deuxième édition - Novembre 2022**

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Politique d'application des sanctions en violation des exigences réglementaires de l'aviation civile « RACI 1014 »</p>	<p>Edition : 2 Date : 17/11/2022 Amendement 1 Date : 17/11/2022</p>
---	---	---

**LISTE DES PAGES EFFECTIVES**

N° page	N° d'édition	Date d'édition	N° d'amendement	Date d'amendement
0	2	17/11/2022	1	17/11/2022
i	2	17/11/2022	1	17/11/2022
ii	2	17/11/2022	1	17/11/2022
iii	2	17/11/2022	1	17/11/2022
iv	2	17/11/2022	1	17/11/2022
v	2	17/11/2022	1	17/11/2022
vi	2	17/11/2022	1	17/11/2022
vii	2	17/11/2022	1	17/11/2022
1	2	17/11/2022	1	17/11/2022
2	2	17/11/2022	1	17/11/2022



Autorité Nationale de l'Aviation  
Civile de Côte d'Ivoire

Politique d'application des sanctions en violation  
des exigences réglementaires de l'aviation civile  
« RACI 1014 »

Edition : 2  
Date : 17/11/2022  
Amendement 1  
Date : 17/11/2022

## INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par
0-1	Incorporé dans la présente édition		

RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Politique d'application des sanctions en violation des exigences réglementaires de l'aviation civile « RACI 1014 »</p>	<p>Edition : 2 Date : 17/11/2022 Amendement 1 Date : 17/11/2022</p>
---	---	---

### TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Amendements</i>	<i>Objet</i>	<i>Date Adoption/Approbation Entrée en vigueur Application</i>
<p>0 (Edition 1)</p>	<p>Création du document</p>	<p>14/08/2019 14/08/2019 14/08/2019</p>
<p>1 (Edition 2)</p>	<p>Mise en conformité avec la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 »</p>	<p>23 DEC. 2022 23 DEC. 2022 23 DEC. 2022</p>





Autorité Nationale de l'Aviation  
Civile de Côte d'Ivoire

Politique d'application des sanctions en violation  
des exigences réglementaires de l'aviation civile  
« RACI 1014 »

Edition : 2  
Date : 17/11/2022  
Amendement 1  
Date : 17/11/2022

### TABLEAU DES RECTIFICATIFS

Rectificatif	Objet	Date de publication

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Politique d'application des sanctions en violation des exigences réglementaires de l'aviation civile « RACI 1014 »</p>	<p>Edition : 2 Date : 17/11/2022 Amendement 1 Date : 17/11/2022</p>
---	---	---

### LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
7300	OACI	Convention relative à l'Aviation Civile Internationale (OACI) signée à Chicago le 07 décembre 1944	9 <sup>e</sup> édition	2006
9734	OACI	Manuel de supervision de la sécurité Partie A_2Ed-2006	2 <sup>e</sup> édition	2006
-----	-----	Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	-----	-----

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Politique d'application des sanctions en violation des exigences réglementaires de l'aviation civile « RACI 1014 »</p>	<p>Edition : 2 Date : 17/11/2022 Amendement 1 Date : 17/11/2022</p>
--	---	---

### LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction	Support de diffusion *	
		P	N
DG	Direction Générale		✓
DSV	Direction de la Sécurité des Vols		✓
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports		✓
DSF	Direction de la Sûreté et de la Facilitation		✓
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité		✓
DTA	Direction du Transport Aérien	✓	✓
SDIDN	Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		✓

(\*) P = papier

N = numérique



## TABLE DES MATIERES

LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	i
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS .....	ii
TABLEAU DES AMENDEMENTS.....	iii
TABLEAU DES RECTIFICATIFS .....	iv
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE.....	v
LISTE DE DIFFUSION .....	vi
TABLE DES MATIERES.....	vii
POLITIQUE D'APPLICATION DES SANCTIONS EN VIOLATION DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES DE L'AVIATION CIVILE.....	
1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE .....	1
2. PRINCIPES .....	1



## POLITIQUE D'APPLICATION DES SANCTIONS EN VIOLATION DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES DE L'AVIATION CIVILE

L'ANAC de par ses attributions est garante de la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile en Côte d'Ivoire. A ce titre et conformément aux normes et pratiques recommandées de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, elle se doit de surveiller les prestataires de services et toute l'industrie aéronautique afin de s'assurer que les conditions de délivrance des autorisations, licences, certificats et agréments sont maintenues dans le respect des règlements aéronautiques en vigueur.

### 1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La politique d'application des sanctions n'est pas établie dans un sens répressif mais elle a pour objectif de promouvoir le respect de la législation aéronautique sur tout le territoire de la République de Côte d'Ivoire et dans l'espace aérien international qui relève de sa compétence.

A cette fin, je m'engage à ce que tous les prestataires de services se conforment à cette législation aéronautique qui comprend :

- le Code de l'aviation civile de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain ;
- le Code de l'Aviation civile de Côte d'Ivoire ;
- les Décrets et arrêtés d'application ;
- les Règlements Aéronautiques de Côte d'Ivoire (RACI).

Dans le cadre de la résolution des problèmes de sécurité, je m'engage à faire appliquer des demandes d'actions correctrices selon des échéanciers spécifiques et le cas échéant à appliquer des mesures de coercition à toute personne physique ou morale qui contrevient à la législation aéronautique.

### 2. PRINCIPES

La politique d'application des sanctions est fondée sur les principes d'EQUITE et de FERMETE. Lorsque l'on détermine le type de sanction à appliquer, il faut tenir compte en priorité de la sécurité de l'aviation civile et par la suite des conséquences économiques.

### **LE RESPECT DE LA LEGISLATION AERONAUTIQUE N'EST PAS UNE OPTION. C'EST UNE EXIGENCE DE SECURITE AERIENNE.**

C'est pourquoi, tout contrevenant à la législation aéronautique s'expose aux sanctions administratives qui comprennent notamment :

- l'avertissement ;
- les amendes administratives ;
- les restrictions, suspensions et révocations des certificats, licences, autorisations, permis ou qualifications.

Cette politique d'application des sanctions en violation des exigences réglementaires de l'aviation civile doit être comprise, mise en œuvre et observée par tous les intervenants.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Politique d'application des sanctions en violation des exigences réglementaires de l'aviation civile « RACI 1014 »</p>	<p>Edition : 2 Date : 17/11/2022 Amendement 1 Date : 17/11/2022</p>
--	---	---

En ma qualité de Directeur Général de l'ANAC, je m'engage à faire appliquer cette politique dans toute son intégrité.

Abidjan, le ..... **23 DEC 2022** .....

**Le Directeur Général**



**Sinaly SILUE**